

Conseil communal de la commune déléguée de Montaignu du mardi 29 avril 2025

Nom et prénom	Présent	Absent représenté	A donné pouvoir à	Absent
BOUCLIER Marie-Bénédict	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
CHEREAU Antoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
COCQUET Cyrille	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
COLMARD Etienne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Martial HAEFFELIN	<input type="checkbox"/>
DUHAMEL Negat	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
HAEFFELIN Jean-Martial	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MORISSET Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MORNIER Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MOUSSET Kilian	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne MULLINGHAUSEN	<input type="checkbox"/>
MULLINGHAUSEN Fabienne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
OLLIVIER Steve	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
RINEAU Michelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Assistait également à la réunion				

Monsieur Antoine CHEREAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil délégué précédent

à l'unanimité

Observations éventuelles :

MOYENS GENERAUX

1 – Convention de financement des charges d'électricité de l'église Saint Jean-Baptiste de Montaignu pour les activités culturelles entre le propriétaire et l'affectataire

La commune de Montaignu-Vendée a procédé à la restauration intérieure de l'église et de l'orgue de Montaignu ainsi qu'au remplacement du système de chauffage. Ces travaux de restauration ont occasionné la fermeture de cet édifice de 2018 jusqu'à la fin de l'année 2022.

Depuis sa réouverture, et en concertation avec l'affectataire, les activités culturelles (concerts, cours instrumental d'orgue, visites) se sont développées. En tant que propriétaire de l'édifice et des objets la garnissant, la ville propose de prendre en charge les dépenses d'énergie liées à ces activités culturelles. L'accord entre le propriétaire et l'affectataire fait l'objet d'une convention de financement fixant la quote-part des consommations électriques en fonction des usages.

Conformément à la circulaire n°NOR IOCD11/2146C portant sur les édifices du culte en date du 29 juillet 2011, il sera proposé aux membres du Conseil municipal de mettre en place une convention de partenariat financier entre la ville de Montaignu-Vendée et la Paroisse Sainte Mère Teresa de Montaignu fixant la quote-part des charges d'électricité incombant à la ville au titre des activités culturelles qui sont organisées dans cet édifice.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 8 voix pour, 2 abstentions

Observations éventuelles :

Néant

VIE LOCALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

1 – Convention de partenariat et d'objectifs – Association Mondial Football Montaigu

La Ville de Montaigu-Vendée soutient et accompagne l'association Mondial Football Montaigu dans la réalisation de l'évènement du même nom, organisé annuellement.

Le soutien apporté par la ville prend différentes formes (*subvention, prêt de matériel, entretien et mise à disposition d'équipements sportifs, prestations diverses, locations, communication, etc.*) qu'il convient de détailler dans une convention de partenariat et d'objectifs.

En effet, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, lorsque la subvention réellement versée et/ou les subventions en nature excèdent le montant de 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001).

Cette convention déclinera également les obligations de l'association et les contreparties attendues.

Les membres du Conseil municipal seront donc invités à approuver les termes de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'Association Mondial Football Montaigu et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 8 voix pour, 2 abstentions

Observations éventuelles :

Néant

EDUCATION, FAMILLES ET COHESION SOCIALE

1 – Tarification des séjours courts de l'Accueil de Loisirs de Montaigu et la Maison de l'Enfance de Saint Hilaire de Loulay – Eté 2025

Comme chaque année des séjours courts sont organisés par les structures communales d'accueil de loisirs :

- Trois séjours courts en juillet par l'Accueil de Loisirs, commune déléguée de Montaigu
- Trois séjours courts en juillet par la Maison de l'Enfance, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay,

Il convient d'en fixer les tarifs pour l'année 2025.

Par cohérence avec la tarification établie lors des temps péri/extrascolaires (avant et après l'école, mercredi, journées vacances scolaires), la tarification des séjours courts se réfère aux 8 tranches de quotient familial déterminées par la CAF.

La tarification pour les familles prend la forme d'un forfait « séjour » par enfant. Sur le principe de modularité de la tarification des familles, la prise en charge de la commune par séjour, pour un enfant, s'échelonne selon les quotients familiaux entre 58 % et 43 % du cout estimé du séjour. Il est précisé que les familles situées aux deux premières tranches de quotient familial peuvent bénéficier du dispositif VACAF, qui avec un principe de tiers-payant ont un reste à charge de 10 ou 20% du montant facturé à la famille.

Tarification des séjours d'été 2025 - Communes déléguées de Montaigu et de Saint Hilaire de Loulay

QF de la famille	Séjours de 2 jours	Séjours de 3 jours	Séjour de 4 jours
0-500	55,00 €	80,00 €	110,00 €
501-700	55,00 €	80,00 €	110,00 €
701-900	55,00 €	80,00 €	110,00 €
901-1200	58,00 €	90,00 €	118,00 €
1201-1350	62,00 €	95,00 €	126,00 €
1351-1500	66,00 €	105,00 €	134,00 €
1501-1900	71,00 €	115,00 €	142,00 €
1901 +	75,00 €	125,00 €	150,00 €

Les membres du Conseil municipal seront invités à approuver la tarification des séjours courts proposés à l'été 2025 par l'Accueil de Loisirs de Montaigu et la Maison de l'Enfance de Saint-Hilaire-de-Loulay et à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à ce dossier.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 8 voix pour, 2 abstentions

Observations éventuelles :

Néant

2 – Mise à jour du règlement de fonctionnement des services Enfance

En 2024, le règlement de fonctionnement des services Enfance a englobé, en un unique document, les activités périscolaire, extrascolaire et de la restauration scolaire pour les communes déléguées de Montaigu et de Saint Hilaire de Loulay.

Il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement en lien avec les modifications suivantes :

- L'ouverture et modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire Jules Verne qui ouvrira en septembre 2025,
- L'inscription du pédibus comme le moyen de déplacement des enfants entre les écoles et les lieux d'accueil périscolaire, en remplacement du transport en car à Montaigu,
- L'information sur les périodes de fermeture annuelles,
- La modification des délais de réservation et d'annulation des présences au sein du service.

Ce règlement sera proposé à compter du 7 juillet 2025.

Les membres du Conseil municipal seront donc invités à adopter le règlement de fonctionnement des services Enfance des communes déléguées de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 8 voix pour, 2 abstentions

Observations éventuelles :

Néant

3 – Demande de subvention CAF pour des achats d'investissement en Accueil de loisirs

Dans le cadre de la réalisation du projet pédagogique et afin d'équiper l'espace dédié aux enfants, en particulier de 9 à 11 ans, la ville de Montaigu-Vendée souhaite investir dans du matériel pédagogique à hauteur de 14 500 €, pour les accueils de loisirs de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay.

Une subvention de la CAF est allouée pour ce type d'équipement à hauteur de 40% du coût global, dans la limite de 5 000 €.

Les membres du Conseil municipal seront invités à solliciter auprès de la CAF une aide financière de 5 000 € (montant plafonné).

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 8 voix pour, 2 abstentions

Observations éventuelles :

Néant

ENVIRONNEMENT, MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1 – Annulation du cahier des charges Lotissement Le Coteau – Rue du Docteur Fayau

Afin de permettre la cession au profit de la société GROUPE FONCIERE DES PARCS d'un bien situé dans le quartier Les Quais Saint Hilaire, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a sollicité la commune de Montaigu-Vendée à morceler les parcelles lui appartenant et situées à Montaigu-Vendée, Rue du Docteur Fayau et cadastrées section AB numéros 598, 265, 398, 227, 397, 264, 225 et 384 pour permettre leur cession.

En effet, ces parcelles sont aujourd'hui situées dans le périmètre du lotissement Le Coteau autorisé en 1965 et régi par un cahier des charges. Certaines de ces charges et conditions ne sont plus adaptées aux nouveaux enjeux de développement du quartier et peuvent constituer un frein à la réalisation de certains projets.

Il sera ainsi proposé à l'assemblée d'autoriser Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération à morceler les parcelles susvisées pour permettre leur cession.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 8 voix pour, 2 abstentions

Observations éventuelles :

Néant

2 – Désaffectation et déclassement d'une emprise foncière – Rue Saint-Jacques

Un projet de construction d'un bâtiment comprenant un pôle médical de spécialistes ainsi que des logements est à l'étude. Celui-ci prendrait place sur une partie de l'emprise actuelle du parking situé rue Saint-Jacques, face à l'hôpital. Cette emprise concerne les parcelles cadastrées section AK numéros 691 et 699, appartenant à la commune.

Ce projet de construction s'intègre dans un cadre plus large de réaménagement de ce secteur des Hauts de Montaigu, afin d'en faire un « quartier santé ». L'objectif est de renforcer la synergie entre l'hôpital et les professionnels de santé exerçant leur activité en libéral.

Outre l'emprise foncière du projet de bâtiment comprenant le pôle médical des spécialistes et les logements, le reste du secteur a lui aussi vocation à évoluer dans les années à venir. L'ensemble des parcelles cadastrées section AK numéros 691 et 699 doivent donc être désaffectées et déclassées.

Les membres du Conseil municipal seront invités à désaffecter et à déclasser du domaine public l'emprise foncière de l'intégralité de ces deux parcelles, ce qui représente une surface totale de 8 021 m².

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 8 voix pour, 2 abstentions

Observations éventuelles :

Néant

3 – Convention de transfert de gestion de la toiture de l'Ecole Jules Verne en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture

Terres de Montaigu, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Terres d'enAIRgie, a défini dans son axe 2, des objectifs en matière de développement adapté des énergies renouvelables.

Terres de Montaigu s'est ainsi associée avec la société d'économie mixte Vendée Energie, pour créer la société par action simplifiée TERRES DE MONTAIGU ENERGIE (action 17 du Plan climat), chargée de développer, réaliser et exploiter des unités de production d'énergie renouvelable sur le patrimoine des communes et de Terres de Montaigu.

Dans le cadre de la réalisation de l'Ecole Jules Verne à Montaigu-Vendée, l'installation sur la toiture de panneaux photovoltaïques de production d'électricité est envisagée avec la société TERRES DE MONTAIGU ENERGIE. La surface recouverte sera d'environ 365 m² de panneaux et permettra la production d'environ 89 MWh d'électricité par an, soit l'équivalent de la consommation annuelle en électricité de 39 habitants.

Afin de permettre le déploiement de ce projet, la commune de Montaigu-Vendée souhaite transférer la gestion de la toiture de l'Ecole Jules Verne à la Communauté d'agglomération afin de mettre en œuvre une centrale solaire photovoltaïque sur toiture.

Il sera donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de transfert de gestion de la toiture de l'Ecole Jules Verne à Montaigu-Vendée et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 8 voix pour, 2 abstentions

Observations éventuelles :

Néant

ESPACES PUBLICS ET MOYENS TECHNIQUES

1 – Avenant n°2 à la convention SyDEV n°2021.ECL.0044 – Travaux neufs d'éclairage liés à l'effacement de réseaux – Rue de l'Egault

Par délibération n°DEL 2021.02.09-65 du 9 février 2021, le Conseil municipal a validé une convention de travaux neufs d'éclairage public n°2021.ECL.0044 pour la rue de l'Egault sur la commune déléguée de Montaigu.

Le montant de la participation initiale de Montaigu-Vendée s'élevait à 12 983,00 €, soit 70% du montant total des travaux.

Aux termes d'un avenant n°2 à la convention n°2021.ECL.0044, le SyDEV fait état d'une modification dans la réalisation des travaux portant sur le déplacement du dernier massif de 2 mètres.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière complémentaire au titre de cet avenant à hauteur de 277,00 €, en tant que propriétaire des équipements qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public	395,00	474,00	395,00	70,00%	277,00
TOTAL PARTICIPATION					277,00

Les membres du Conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 8 voix pour, 2 abstentions

Observations éventuelles :

INFORMATIONS DIVERSES

Néant